

**ARRÊTÉ PORTANT MISE À DISPOSITION DE LA DECLARATION PREALABLE
POUR L'INSTALLATION D'UN BLOC SANITAIRE D'INTERÊT GENERAL NECESSAIRE A LA PRESERVATION
DES ESPACES ET MILEUX, EN ESPACES NATURELS REMARQUABLES
SUR LA COMMUNE DE CROZON**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les dispositions des articles L121-24 et R121-6 prévoyant la mise à disposition du public des projets portant sur des aménagements légers situés dans les espaces remarquables des communes littorales ;

Vu le code de l'Environnement,

Vu la demande de déclaration préalable, enregistrée en mairie de Crozon sous le numéro DP 029 042 24 00208 déposée le 06 Août 2024 par la commune de Crozon ;

Vu l'objet de la demande portant sur l'installation démontable d'un bloc sanitaire (IOP) de type toilette sèche autonome.

Considérant que les aménagements légers mentionnés au 5° de l'article R121-5 du code de l'urbanisme qui ne sont pas soumis à enquête publique, doivent faire l'objet d'une mise à disposition du public pendant une durée d'au moins 15 jours et organisée selon les conditions posées aux articles L121-24 et R 121-6 de ce même code.

ARRETE

ARTICLE 1

La demande susvisée est mise à disposition du public du 13/12/2024 au 30/12/2024.

Le présent arrêté sera affiché **8 jours** avant la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci :

- à la **mairie de Crozon**
- au siège de la communauté de communes Presqu'île de Crozon Aulne Maritime
- sur le lieu où est projetée l'implantation de l'aménagement dans des conditions qui garantissent le respect du site ou du paysage concerné.

ARTICLE 2

Le dossier sur support papier pourra être consulté à la Mairie de Crozon. Toute information complémentaire peut être demandée auprès du service urbanisme.

Le dossier comporte les pièces suivantes :

1. Le formulaire de demande de déclaration préalable (CERFA n° 13404)
2. Les pièces jointes au dossier de demande de déclaration préalable.
3. Le formulaire d'évaluation des incidences au titre de N2000 prévu à l'article R414-23 du code de l'environnement

Toute observation transmise après la clôture de la mise à disposition du public ne pourra pas être prise en compte

Le public peut formuler ses observations, à compter du **13/12/2024** et jusqu'au **30/12/2024**, à l'adresse de messagerie électronique suivante ads@comcom-crozon.bzh

A l'issue de la mise à disposition et avant de prendre une décision sur la demande, un bilan sera établi par l'autorité administrative.

ARTICLE 3 :

Le maire de la commune de Crozon, le président de la communauté de communes Presqu'île de Crozon Aulne Maritime sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 02/12/2024
Le maire de Crozon
Patrick BERTHELOT



L'Adjoint délégué

François-Xavier DEFLOU